



NOUVELLES VOIES

LETTRE D'INFORMATION NOVEMBRE 2025

Ah, novembre, ce mois étrange entre la citrouille d'Halloween et la préparation de l'hiver. Le mois où on se lève dans le noir et où on rentre dans le noir, à se demander si le jour est parti en vacances. Et pourtant... quelque part entre deux averses, une saute de vent, un jour de brouillard et une tasse fumante, novembre nous permet de prendre notre souffle et notre élan pour plonger dans l'effervescence magique de décembre.

Rappel Conso : produits défectueux ou dangereux

Vous avez peut-être déjà commencé à réfléchir à votre liste de cadeaux de fin d'année, mais avez-vous pensé à vérifier si vos futurs achats n'ont pas été signalés comme défectueux ou dangereux ?

Le site Rappel Conso recense les rappels de produits alimentaires et non alimentaires identifiés comme présentant un risque pour la sécurité ou la santé : risque chimiques, mécaniques, substances interdites. [Exemples de produits retirés de la vente en septembre 2025](#)

Pour les [produits vendus sur des sites non européens](#).

Pour les [médicaments et dispositifs médicaux](#).

Vous pouvez aussi signaler vous-même directement des anomalies ou litiges liés à vos achats sur le [site Signal Conso](#)

Note : les entreprises ont l'obligation légale de déclarer tout rappel via [un portail](#). Il existe cependant des exceptions comme les produits d'occasion, reconditionnés ou les antiquités.

La Direction Générale de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes recommande de privilégier les vendeurs européens, soumis à des normes de sécurité plus strictes, de vérifier la présence du marquage CE sur les jouets, appareils électriques, de se méfier des prix trop bas, ils peuvent cacher des contrefaçons ou des produits non conformes et de lire attentivement les avis clients et les fiches techniques avant d'acheter.

[> En savoir plus](#)



Electricité : ce qui change pour vos heures creuses dès le 1^{er} novembre

Depuis les années 60, la nuit est considérée comme la phase heures creuses par excellence, cependant, la production d'électricité étant plus abondante en journée grâce à l'énergie solaire, et les habitudes des Français ayant elle aussi évolué (télétravail, voitures électriques, climatisation), la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a décidé d'adapter le réseau pour utiliser au mieux l'énergie disponible.

Vous continuerez à bénéficier du tarif heures creuses de 8 heures, mais réparties sur 24 heures :

> créneau de nuit : au moins **5 heures consécutives entre 23h00 et 7h00**.

> créneau de jour : **3 heures entre 11h00 et 17h00**, en fonction du réseau local et de la saison.

Votre fournisseur vous préviendra un mois à l'avance de la plage horaire choisie. Ce sera à vous de reprogrammer vos appareils (sauf chauffe-eau avec contacteur jour/nuit)

La mise en place se fera de novembre 2025 à juin 2026 pour les foyers qui ont une offre de fourniture heures pleines / heures creuses qui comporte des heures creuses l'après-midi et la nuit. De décembre 2026 à octobre 2027 pour les foyers avec une offre de fourniture heures pleines/heures creuses.

[> En savoir plus](#)



NOUVELLES VOIES

LETTRE D'INFORMATION NOVEMBRE 2025

Pièces à déclarer pour l'assurance habitation



Au moment de souscrire à une assurance habitation, il est important de s'entendre sur le nombre de pièces à déclarer.

Les pièces principales (où on vit et dort) doivent faire au moins 9 m² (cela peut varier selon l'assureur) et avoir une hauteur de plafond d'au moins 1,80 m.

Les pièces de "service" ne se comptabilisent pas : cuisine, salle de bain, couloirs, grenier non aménagé, sous-sol, dépendances extérieures (sauf si accessibles depuis votre logement).

Les pièces particulières à déclarer :

- pièce aveugle (sans fenêtres) : si elle fait plus de 9 m² et sert de chambre par exemple,
- mezzanine : si elle n'est pas amovible et si elle est une pièce de vie,
- véranda : si elle peut offrir une température de confort toute l'année (19°). Si elle est ouverte sur une autre pièce (cuisine par exemple) elle fait partie de la surface de cette pièce.

Les pièces de + de 30 m² (ou plus selon l'assureur) comptent double.

Vous devez aussi prévenir votre assureur si vous agrandissez votre appartement ou si une pièce change d'usage.

Si l'assureur découvre une erreur, volontaire ou involontaire, de déclaration avant un sinistre, il peut décider de mettre fin au contrat ou d'augmenter la prime d'assurance.

Si l'erreur est révélée après un sinistre, l'assureur peut appliquer la "règle proportionnelle de prime". Le remboursement sera amputé de l'équivalent des primes qui auraient dû être payées.

[> En savoir plus](#)



Prêts d'argent entre particuliers

Le prêt d'argent entre particulier est une bonne solution quand les organismes de crédit se montrent frileux en raison de votre situation financière "atypique". Cependant, même si vous êtes en bons termes avec celui qui vous prête de l'argent, il est judicieux de tout mettre par écrit en cas de litige.

Un contrat écrit est recommandé pour les prêts supérieurs à 1 500 euros, et il existe 2 méthodes :

- [Formulaire CERFA](#) sous signature privée ou devant notaire.
- Reconnaissance de dette, signée et datée par l'emprunteur avec montant écrit en chiffres et en lettres de manière manuscrite.

Si vous avez choisi de passer par une plateforme de financement participatif, pensez à vérifier qu'elle soit immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance) et qu'elle ait un agrément bancaire délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Un prêt entre particuliers peut être conclu à titre gratuit ou rémunéré par un taux d'intérêt. Celui-ci doit respecter le taux d'usure fixé par la Banque de France, actualisé tous les trimestres.

Si le prêt accordé, avec ou sans intérêt, dépasse 760 euros, l'emprunteur doit effectuer une déclaration fiscale.

Si le prêt dépasse les 5 000 euros, emprunteur et prêteur doivent effectuer une déclaration fiscale. Le prêteur quant à lui doit aussi déclarer les intérêts perçus.

[> En savoir plus](#)

Une question, un doute ? Appelez- nous au **01 46 01 73 36**
Ne rester pas seul, utiliser notre service. Nouvelles Voies vous accompagne dans votre quotidien.

Des **droits**, des **solutions**, **notre accompagnement**.